

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : POLICE MUNICIPALE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMENAGEMENT -

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'arrêté municipal n°2009-165 du 15 Juin 2009 portant réglementation de l'occupation du domaine public sur la Ville de DINAN
- la décision municipale n°2020/29 en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de redevances d'occupations du domaine public sur la Ville de DINAN,

CONSIDERANT la demande suivante du pétitionnaire datant du

NOM ET PRENOM DU PETITIONNAIRE :

Tél :

Messagerie :

ADRESSE DU DEMENAGEMENT :

ADRESSE DE FACTURATION :

DATE(S) DU DEMENAGEMENT :

NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMANDEE :

- Stationnement sur trottoir
Nombre et genre de véhicules (Camion, monte-meubles,...)

- Stationnement sur place(s) de parking
Nombre de place(s) demandée(s) :
Nombre et genre de véhicules (Camion, monte-meubles,...) :

- Stationnement sur chaussée
Nombre et genre de véhicules (Camion, monte-meubles,...) :

- Demande d'interdiction à la circulation routière
Nom de la rue demandée :

- Demande de circulation routière alternée
Par panneaux de signalisation Par feux tricolores
Les panneaux de signalisation ou feux tricolores doivent être fournis et posés par le permissionnaire.

Le pétitionnaire accepte les conditions d'occupation du domaine public (Tarifs) applicables au territoire de la ville de Dinan (Joint en annexe).

Date et signature du pétitionnaire :

CONSIDERANT l'avis du **service de Police Municipale de la Ville de DINAN,**

CONSIDERANT qu'il relève, en vertu des pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique sur les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public selon les demandes et prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET/OU STATIONNEMENT : (Partie réservée à l'administration) :

Du au, la circulation routière sera interdite, sauf riverains, sur la (les) rue(s) suivante(s) :

-

Du au, la circulation routière sera alternée sur la (les) rue(s) suivante(s) :

-

Du au, le stationnement sera réservé au pétitionnaire sur emplacement(s) :

- Au niveau du n° de la rue
- Face au n° de la rue
- Sur le parking.....

ARTICLE 3 – AFFICHAGE ET PRESCRIPTIONS :

Le présent arrêté municipal devra être affiché obligatoirement sur tous les dispositifs concernant cette autorisation.

Le permissionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le cheminement des piétons au niveau des dispositifs concernant cette autorisation.

Le permissionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour sécuriser tous les dispositifs concernant cette autorisation (balisage).

Au terme de la période d'occupation prévue ci-dessus, le permissionnaire devra remettre l'emprise du domaine public, objet du présent arrêté, dans l'état où elle se trouvait initialement.

ARTICLE 4 – REDEVANCE :

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée selon la décision municipale en date du 15 décembre 2020.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION :

- Le permissionnaire est chargé de la matérialisation des dispositions du présent arrêté, sous le contrôle des services municipaux.
- Le centre technique Municipal est chargé de la matérialisation des dispositions du présent arrêté

ARTICLE 6 – INFRACTIONS :

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté ou en cas de non-respect des prescriptions énoncées par le présent arrêté, son auteur fera l'objet d'un procès-verbal et il sera poursuivi, en application des dispositions du Code Pénal, et notamment son article R 610.5.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière sur réquisition des Services de Police dans les conditions prévues par le Code de la Route, le règlement voté par le Conseil Municipal et le contrat avec la Société concessionnaire du Service.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET AFFICHAGE :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L 2131-1 à L2131-3 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation :

Ampliation du présent arrêté remise à :

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN
Le**

**Le Maire,
Didier LECHIEN
P. le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Bernard LAGREE**

ANNEXE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- **Réservation de place(s) de stationnement** : 16,30 € par jour et par véhicule
- **Autorisation de stationnement sur la voie publique (Trottoir, chaussée,...)** : 16,30 € par jour et par véhicule
- **Mise en place d'une circulation interdite (Rue barrée)** : 45,75 € par jour